

Rapport sur la transparence financière du Groupe

31 décembre 2025



NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025

La directive « comptable » 2013/34/UE a été adoptée en juin 2013 et transposée en droit français par loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (Article L.232-6-2 du Code du commerce). En application de ces textes, les grandes entreprises actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires doivent publier chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

Cette obligation de *reporting* est directement inspirée de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) à laquelle ERAMET adhère volontairement depuis 2011. L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence des transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités.

Les paiements à déclarer s'entendent des montants en espèces ou en nature, versés individuellement ou par série de paiements liés, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros au cours d'un exercice annuel. Cette obligation s'impose aux filiales du Groupe ERAMET qui sont actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires, à savoir :

- SLN – Le Nickel (France – Nouvelle Calédonie),
- Comilog SA (Gabon),
- Eramet South Africa (Afrique du Sud),
- Grande Côte Opérations SA (Sénégal),
- Eramine Sud America SA (Argentine),
- Eramet Chili (Chili) – site non encore actif.

Des informations détaillées sur les filiales du Groupe ERAMET sont disponibles dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

Doivent être pris en compte les paiements relevant des catégories suivantes :

- Droits à la production,
- Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes,
- Redevances,
- Alimentation d'un fonds d'investissement public,
- Dividendes,
- Primes de signature, de découverte et de production,
- Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession,
- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

Les définitions retenues pour les différentes catégories de paiement, utilisées dans le présent rapport, ont été élaborées sur la base des travaux de l'ITIE. Dans un souci de clarté les différentes catégories de paiement ont été réparties en deux catégories générales : les paiements versés par les filiales en tant que sociétés commerciales et les paiements versés au titre de leurs activités d'extraction minière.

Pour l'exercice 2025, les sociétés suivantes n'ont pas effectué de versements d'un montant supérieur à 100 000 euros : Eramet South Africa.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 19 mars 2026.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (1/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2025 (converti en EUR)	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en tant que société commerciale	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Impôts prélevés sur les bénéfices des activités en amont de l'entreprise, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée ou les impôts sur les ventes.	Sénégal	Grande Côte	28 370 930	Trésor public du Sénégal
			France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	18 183 134	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)
			Argentine	Eramine	-	
			Gabon	Comilog SA	138 863 274	Tresor Public du Gabon
			Chili	Eramet Chili	-	
	Dividendes	Paiement à un partenaire ou à un actionnaire, effectué sur les bénéfices d'une entreprise au titre de retour sur investissement. Dividende versé au gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.	Sénégal	Grande Côte	762 245	Trésor Public
			France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
			Argentine	Eramine	-	
			Gabon	Comilog SA	44 119 614	Société Equatoriale des Mines et Caisse des Dépôts
			Chili	Eramet Chili	-	
	Paiements pour amélioration des infrastructures	Paiements requis sur la base d'une obligation contractuelle ou fiscale (ex : construction de routes)	Sénégal	Grande Côte	-	
			France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
			Argentine	Eramine	-	
			Gabon	Comilog SA	5 293 526	Contribution formation jeunes gabonnais et fonds RSE
			Chili	Eramet Chili	-	

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2025 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.



RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (2/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2025 (converti en EUR)	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Primes diverses	Prime de production	La prime est payée lorsqu'une certaine étape prédéterminée est franchie : lancement de l'activité d'extraction, dépassement d'un certain niveau de production (prime d'extraction).	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
		Prime de signature	Paiement préalable exigé par les autorités de certains pays avant les activités d'exploration en échange du droit de développer une zone d'exploration.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
	Prime de découverte		La prime est payée à l'occasion de la découverte d'un nouveau gisement, techniquement et économiquement viable, sur le territoire faisant l'objet d'exploration.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
	Redevances		Paiement pour l'extraction de ressources minérales, versé au gouvernement hôte (qui peut aussi être une administration régionale, provinciale et/ou locale).	Sénégal	Grande Côte	12 868 143	Receveur caisse intermediaire service regional de Thies
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	7 745 993	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)
				Argentine	Eramine	4 069 797	Autres autorités publiques (AFIP) ^(c)
				Gabon	Comilog SA	29 907 483	Trésor Public du Gabon ^(f)
				Chili	Eramet Chili	1 585 603	Trésor Public du Chili ^(h)

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2025 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (3/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2025 (converti en EUR)	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Alimentation d'un fonds d'investissement public		Paiement à un fonds d'investissement public dont l'objet est centré sur les activités minières, par exemple la réhabilitation ou la fermeture de mines.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
	Droits à la production		Il s'agit de la part de la production totale réservée au gouvernement d'accueil. Ce droit peut être transféré directement au gouvernement d'accueil ou à l'entreprise d'Etat nationale. Par ailleurs, ce flux peut être en nature et/ou en espèces.	Sénégal	Grande Côte	5 918 235	Receveur caisse intermediaire service regional de Thies
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
	Frais divers	Droits de sortie	Frais payés lors des expéditions de minerai.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	20 429 809	Trésor Public du Gabon
				Chili	Eramet Chili	-	
		Droits de licence	Droits/taxes à payer pour obtenir un permis d'exploration ou d'exploitation.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2024 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe ERAMET. disponible sur le site internet www.eramet.com.



RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2025 (converti en EUR)	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Frais divers	Droits d'entrée	Frais payés avant le lancement de travaux d'exploration et/ou la collecte d'informations.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	
		Frais de location	Frais payés, en principe annuellement, en fonction de la surface de terrain sur laquelle le titre s'applique ou qui est accordée à l'entreprise.	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	1 067 304	DIMENC (Direction de l'industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle Calédonie)
				Argentine	Eramine	308 553	Trésor Public d'Argentine
				Gabon	Comilog SA	295 217	Trésor Public du Gabon
				Chili	Eramet Chili	-	
		Divers	Contribution Foncière sur les propriétés bâties et non bâties	Sénégal	Grande Côte	-	
				France (Nouvelle-Calédonie)	société Le Nickel (SLN)	-	
				Argentine	Eramine	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Chili	Eramet Chili	-	

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2024 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe ERAMET. disponible sur le site internet www.eramet.com.



RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE

- (a) Montants collectés pour le compte des « provinces et collectivités de Nouvelle-Calédonie » et recouvre le paiement de la patente.
- (b) Ce montant recouvre le paiement de l'impôt sur les sociétés, la retenue à la source sur le paiement des dividendes, l'impôt sur le revenu sur les personnes physiques ainsi que les droits de douane à l'import.
- (c) Ce montant comprend la taxe minière payée par toutes les concessions minières en Argentine.
- (d) Ces montants correspondent aux paiements du dividende versé en 2025 à l'Etat gabonais et Sénégalais au titre de l'exercice 2024.
- (e) Fonds RSE et contribution pour la formation de la population gabonaise.
- (f) Ce montant correspond au paiement de la redevance minière proportionnelle.
- (g) Ce montant correspond à la redevance superficielle payée par la SLN et calculée selon la surface exploitée.
- (h) Ce montant correspond au paiement des redevances annuelles des concessions minières.

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2024 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2025 – PAIEMENTS PAR FILIALES ET PAYS

Pays / Filiales concernées	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Dividendes	Paielements pour amélioration des infrastructures	Redevances	Droits à la production	Droits de sortie	Frais de location en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Montant décaissé en 2025 (en euros)
France (Nouvelle-Calédonie) - Société le Nickel (SLN)	18 183 134	-	-	7 745 993	-	-	1 067 304	26 996 430
Sénégal - Grande Cote Opération SA (GCO)	28 370 930	762 245	-	12 868 143	5 918 235	-	-	47 919 553
Argentine - Eramine Sud America	-	-	-	4 069 797	-	-	308 553	4 378 350
Gabon - Comilog SA	138 863 274	44 119 614	5 293 526	29 907 483		20 429 809	295 217	238 908 922
Chili-Eramet Chili	-	-	-	1 585 603	-	-	-	1 585 603
Total Groupe	185 417 337	44 881 859	5 293 526	56 177 019	5 918 235	20 429 809	1 671 073	319 788 858

1. (*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2024 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie, pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal, pour l'ARS: 1 406,34 en Argentine et pour l'USD:1,12851 au Chili. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.





eramet

COMMITTED TO SUSTAINABLE METALS